



# SNFOLC Académie de Créteil

SNFOLC, Maison des syndicats, 11-13 Rue des Archives, 94000 Créteil

☎ 01 49 80 91 95 ou 68 92

e-mail : snfolc.creteil@gmail.com

## 2018 INTRA ACADEMIQUE ET TZR

A RENVoyer A LA SECTION ACADEMIQUE AVEC 2 ENVELOPPES timbrées et pré-adressées

**Avez-vous payé votre cotisation syndicale 2018 ?**

Oui  Non

**GRADE**..... **DISCIPLINE**.....

Nom : ..... Nom de naissance : .....

Prénom : ..... Date de naissance : ..... / .....19.....

Adresse personnelle : .....

Etablissement d'exercice .....

.....  Stagiaire.....  TZR.....

Tél : .... Portable : ..... Mail : .....

**Demandez-vous un rapprochement de conjoints ?** oui  **Une mutation simultanée ?** oui  **Un RRE ?** oui

Discipline conjoint : .....

Nom, profession et lieu de travail du conjoint.....

Date du PACS : ..... Date du Contrat de travail : ..... Date déclaration commune impôts : .....

### Lauréat d'un concours 2017

- Stagiaire ex-contractuel ? oui  A l'inter vous avez bénéficié de : 100 points
- Stagiaire rentrée 2017 : Avez vous utilisé vos 50 points au mouvement inter 2018?
- Ex fonctionnaire ? Ancien grade ? ..... Ancienne affectation ? .....

**Avez-vous déposé un dossier « priorités handicap » ?**

**Avez-vous fait des vœux postes « spécifiques » ?**

**Agrégé ne souhaitant que des lycées ?**

**Mesure de carte scolaire ?** 2018  2017

Afin de permettre au SNFOLC de suivre mon dossier lors des commissions paritaires relatives aux mutations, je l'autorise à faire figurer mes renseignements ci-joints dans des fichiers informatisés, et ce dans les conditions fixées par la loi n° 78./7 du 6 janvier 1978, dont les articles 26 et 27 me donnent droit d'opposition, d'accès et de rectification aux informations nominatives me concernant. Date : ..... Signature : .....

## Vœux en clair (non codés)

N°	Vœux (25 vœux possibles)	Poste spécifique	Votre barème	Vérification Académique
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				

# Vérification de votre barème

## BAREME CRETEIL (prévisionnel) POUR LE MOUVEMENT INTRA 2018

Les nouveautés prévues en 2018 sont soulignées (susceptible de modification, circulaire rectorale non publiée ce 5 mars)

Faites votre  
calcul :

### Ancienneté de service

Par échelon par reclassement (PPCR ou autres) au 01/09/17.....7 points (14 points forfaitaires pour échelon 1 et 2)  
Bonification hors-classe (en plus échelons).....56 points (certifiés, P.EPS, CPE) et 63 points (agrégés)  
Bonification classe exceptionnelle (plafonnement à 98 points).....77 points

### Ancienneté dans le poste au 31/08/17

Par année..... 10 points  
A partir de la 4<sup>ème</sup> année, bonification par tranche de 4 ans.....25 points  
Période de service national actif accomplie immédiatement avant une 1<sup>ère</sup> affectation comme titulaire : 10 points

### Bonifications TZR, pour tous les TZR

Par année : sur tous types de vœux, même ayant changé de zone (sans plafonnement).....20 points  
Stabilisation sur poste fixe des TZR sur LE vœu départemental de la ZR..... 50 points  
Stabilisation sur LE poste occupé cette année en AFA ou remplacement pour l'année  
(pour au moins un mi-service ou 1/3 temps sur 3 établissements)..... 75 points  
Stabilisation si établissement REP+.....500 points

Vœu établissement REP+ (quel que soit le rang).....300 points

### Bonifications ex-APV sur des vœux non restrictifs au moins « commune »

- Affectation en lycée ex-APV y compris pour les TZR (exercice continu dans le même etabl)(ancienneté au 31/08/2015) :  
1 an=10pts ; 2 ans=30 pts ; 3 ans=50 pts ; 4 ans=70 pts ; 5 et 6 ans=100pts ; 7 ans=120pts ; 8 ans=150pts  
- Affectation en établissement classé, à partir de 5 ans : REP+ 250 pts ; PLV (Ville) : 150pts ; REP : 120 pts

Affectation "réfèrent" en clg exECLAIR affecté après 09/06 (non cumulable avec APV, vœu au moins com):5 ans: 150 points

### Rapprochement de conjoints (RC) et autorité parentale conjointe (APC)

- Vœu départemental, académique, ZRD, ZRA (le 1<sup>er</sup> vœu sur la résidence du conjoint) :.....150,2 points  
- Vœu commune, géographique, ZRE (le 1<sup>er</sup> vœu sur la résidence du conjoint) :.....50,2 points  
- Par année de séparation (sur vœu départemental ou ZRD) (avec au moins 6 mois de séparation effective par année scolaire) : ..  
agents en activité : .1 an 20 pts, 2 ans 60, 3 ans 100 pts, 4 ans et plus 130 pts.  
agents en congé parental ou dispo pour suivre conjoint: 1 an 10 pts, 2 ans 30 pts, 3 ans 50 pts, 4 ans ou plus 65 pts

### Parent isolé (SPI)

- Vœu département, académique, ZRD, ZRA (le 1<sup>er</sup> vœu sur la résidence de l'enfant):..... 150 points  
- Vœu commune, géographique, ZRE.....50 points

Par enfant à charge (RC, APC, SPI) de moins de 20 ans au 31/08/18 sur vœux au moins "commune"...50 points

### STAGIAIRES ou ex-stagiaires (bonifications non cumulables)

- Bonification utilisable 1 seule fois pdt année stage ou 2 années suivantes sur le 1<sup>er</sup> vœu large non restrictif.....50 points  
- Stagiaire avec la "bonification spéciale" reprise de l'inter (ex-non titulaire) sur le premier vœu large formulé: ..... 100 points  
- Stagiaires Sauvadet : sur vœu établissement de stage.....30 points  
- Fonctionnaire titulaire avant réussite au concours sur un vœu département de l'ancienne affectation 1000 points

Bonification changement de discipline sur le vœu départ de l'ancienne discipline..... 1000 points

Réintégration, Disponibilités, CLD : vœu département, sur tout type de poste,  
correspondant à l'affectation précédente, si TZR : «ZRD», puis «ZRA» de l'ancienne affectation: 1000 points

Sortant de réadaptation (les autres vœux peuvent être bonifiés au titre du handicap)  
(vœu établ, commune, département correspondants à la dernière affectation, académie, ZR,): 1500 points

Sortant de congé parental après perte de poste  
(vœu établissement, commune, département correspondant à la dernière affectation, académie,): 1500 points  
L'affectation sur l'un de ces vœux bonifiés permet de garder l'ancienneté de poste acquise auparavant

Bonification prioritaire au titre du handicap ou de dossier médical  
sur vœux portant au minimum sur une commune comprenant au moins 2 établissements  
et pour « tout type d'établissement »..... 1000 points  
ou 100 points y compris pour enseignants BOE n'ayant pas déposé de dossier médical

Mesure de carte scolaire ..... 1500 points  
- En établissement : vœux sur l'établissement, la commune, le département, l'académie  
(Un agrégé peut ne demander que des lycées sur ces vœux de mesure de carte scolaire)

Agrégé ne demandant que des lycées (y compris stagiaire),  
non cumulable avec RC, APC, SPI  
Vœux sur des lycées (sauf pour les disciplines exercées exclusivement en lycées)..... 160 points

**TOTAL :**



## VOS VŒUX PREFERENTIELS DE ZR

### AFFECTATIONS Rentrée 2018

fiche à retourner à la section académique

**Avez-vous réglé  
votre cotisation syndicale 2018 ?**

Autorisation à signer afin de respecter les obligations fixées par la CNIL

« Je souhaite continuer à recevoir du SN FO LC toutes les informations qu'il juge en rapport avec le déroulement de ma carrière. Je l'autorise à faire figurer les renseignements ci-joints dans les fichiers informatisés, et ce dans les conditions fixées par la loi n° 78/7 du 6 janvier 1978 dont les articles 26 et 27 me donnent droit d'opposition, d'accès et de rectification aux informations nominatives me concernant. »

date :

signature :

**DISCIPLINE : .....CORPS : .....**

**NOM.....NOM DE NAISSANCE.....**

**Prénom.....date de naissance.....Mail : .....**

**Adresse personnelle.....**

**.....TELEPHONE.....**

**A l'heure où nous imprimons ce journal, et malgré nos demandes, l'administration rectorale ne nous a toujours pas donné d'indications sur les règles régissant les affectations des TZR. Les règles expliquées ci-dessous valables en juillet 2017 sont donc susceptibles de changements importants.**

En juillet 2017, l'administration procédait à l'affectation des TZR selon les priorités suivantes :

- 1) Détachés des catégories A et ATP ministérielles
- 2) Stabilisation des TZR
- 3) Affectations à l'Année prononcées par la DRH ou suite à avis médical
- 4) Collègues ayant demandé à être TZR dans leurs vœux
- 5) Collègues devenus TZR hors vœux
- 6) Cas particuliers

**VOUS ETES TITULAIRE DE ZONE DE REMPLACEMENT dans la zone : .....**

Établissement d'exercice en 2017-2018 : .....

**Éléments pour calculer le BAREME (attention, ce n'est pas le même qu'à l'intra)**

- Echelon au 01/09/2017 : .....

- Ancienneté dans le poste comme TZR au 30/08/18 : .....

- **AVEZ-VOUS DEMANDE UN MAINTIEN SUR VOTRE POSTE ? (200 points) OUI NON**

(valable pour les TZR ou les stagiaires sur leur affectation de stage, mettre l'établissement en vœu 1)

**VOUS DEMANDEZ UNE ZONE DE REMPLACEMENT DANS VOS VŒUX INTRA (ou plusieurs zones) : Etes-vous stagiaire .....**

Demandez-vous votre établissement de stage ? (si oui lequel).....

**Indiquez la zone pour laquelle vous faites ces vœux de préférence (vœux en clair et sans le code)**

**ZONE : .....**

**ZONE : .....**

**ZONE : .....**

1- .....

1- .....

1- .....

2- .....

2- .....

2- .....

3- .....

3- .....

3- .....

4- .....

4- .....

4- .....

5- .....

5- .....

5- .....

# MOUVEMENT INTRA CRETEIL DU 14 MARS AU 29 MARS 14H

Soyez le bienvenu(e) dans notre académie de Créteil !

Le mouvement inter étant terminé, le ministère a «basculé» votre NUMEN. Vous pourrez vous «connecter» pour l'intra sur le serveur SIAM de l'académie de Créteil :

Site du ministère : [www.education.gouv.fr/prof-siam](http://www.education.gouv.fr/prof-siam)

Créteil : [www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr) rubrique « démarche en ligne »

Ou <https://portail.ac-creteil.fr/prof> : « services » et « siam »

Les confirmations de demandes devront être envoyées directement par vos soins, au rectorat de Créteil **avant le 6 avril**, visées par le chef d'établissement, en recommandé avec accusé de réception (preuve d'envoi). **Si Créteil est déjà votre académie, par le chef d'établissement.**

Pour le suivi syndical de votre mutation : **la FICHE SYNDICALE FO** devra être renvoyée début avril avec toutes les informations utiles à la section académique du SNFOLC de Créteil, avec deux enveloppes timbrées libellées à votre adresse.

## PERMANENCES MUTATIONS A CRETEIL POUR LE MOUVEMENT INTRA

La phase intra où l'on demande son poste est beaucoup plus délicate à gérer que la phase inter, d'autant que chaque Recteur fixe ses règles.

Pour chaque situation il faut adapter une **stratégie personnelle**.

Nous vous conseillons de prendre rendez-vous en téléphonant au siège académique à Créteil ou par mail :

01 49 80 91 95 ou 68 92

E-mail : [snfolc.creteil@gmail.com](mailto:snfolc.creteil@gmail.com)

- **LES POSTES VACANTS** : une liste indicative est publiée lors de l'ouverture du serveur : ne pas s'y limiter, demandez même des postes non publiés, car des postes se « libèrent » dans le mouvement. Exprimez vos priorités dans l'ordre décroissant d'intérêt. Demandez nous conseil par rapport aux « barres » des années précédentes.

- **POSTES A COMPLEMENT DE SERVICE** : parfois repérés par un onglet. Il indique : « dans la même commune ou dans une commune différente ». Mais tous ne sont pas repérés !

- **POSTES SPECIFIQUES** : les demandes sont à réaliser avec la **fiche de candidature, une par poste**, et sont prioritaires sur les autres demandes de postes à l'intra. Y joindre CV, lettre de motivation et dernier rapport d'inspection. Candidature soumise aux avis du chef d'établissement, de l'inspecteur et du recteur. A placer en tête de liste.

- **FORMULATION DES VOEUX** : 25 vœux possibles, liste des communes et groupements de communes en annexe 5

- **BAREMES et VŒUX** : certaines bonifications ne peuvent être attribuées que sur des vœux larges « commune » ou « géographique » en demandant « tout poste » : bonifications familiales pour Rapprochement de Conjoint, **parents isolés** (sauf pour les agrégés, voir suite). Le rectorat ne bonifie le rapprochement de conjoints qu'entre les zones de remplacement du 77, ou entre départements.

- **PIECES JUSTIFICATIVES** : La situation de séparation est appréciée au 01/09/17, celle des enfants au 01/09/17 (naissance au plus tard le 31/12/2017). Parent isolé : justifier la domiciliation, la garde (par famille).

- **AGREGES** : le rectorat donne **160 points** pour tous les vœux LYCEES, pour les seules disciplines enseignées en lycée et

collège. Ces points ne peuvent plus se cumuler avec le rapprochement de conjoints depuis le mouvement 2016.

- **STAGIAIRES et participants obligatoires** : consultez nous afin d'éviter l'extension. Elle s'effectue à partir du 1<sup>er</sup> vœu et avec le plus petit des barèmes des vœux. Recherche d'un poste fixe sur le département concerné, puis une affectation sur toute zone de remplacement du même département, ensuite même démarche sur les deux autres départements de l'académie.

**Faites des vœux du plus précis au plus large, et faites des vœux sur zone de remplacement.**

Bous les bonifications, voir feuille de calcul p.2

- **PRIORITES AU TITRE DU HANDICAP** : Le dossier médical doit être transmis sous pli confidentiel avec la **fiche en annexe 9 de la circulaire** : envoi unique en recommandé avec accusé de réception au médecin conseil du rectorat **avant 11 avril**. Les 1000 points ne peuvent porter que sur des vœux larges (commune ayant au moins 2 établissements, groupement de communes ...) et pour « tout type de poste ». Peut s'alterner avec la bonification « sortie de poste adapté ». Consultez nous et envoyez nous la lettre de demande de priorité médicale au titre du handicap.

- **MESURE DE CARTE SCOLAIRE** : Si, malgré la bataille syndicale, votre poste fixe est supprimé, vous devez participer au mouvement intra pour retrouver un poste au plus proche et conserver votre ancienneté. Cela touche le dernier arrivé sauf si un collègue est volontaire. **Nous consulter pour éviter de perdre votre ancienneté de poste !**

- **AFFECTATIONS EN EDUCATION PRIORITAIRE** : Les règles ont changé depuis 2015 en lien avec les nouvelles règles valant pour le mvt inter. **Attention, l'ancienneté retenue en lycée APV s'arrête au 30 août 2015**: là encore, nous consulter !

## TZR :

**Attention : l'intra et la saisie des « préférences » sont aux mêmes dates ! Ne vous trompez pas !**

- **INTRA** : Pour changer de Zone (93, 94, zone du 77) ou pour demander un poste fixe

- **INTRA : STABILISATION sur POSTE FIXE** : le rectorat donne **75 points sur LE POSTE occupé cette année** (s'il est au moins à mi-temps ou sur la moitié de l'année, ou sur 1/3 temps pour une affectation sur 3 établissements)

**500 points** sur LE poste REP+ occupé, et **50 points** sur « tout poste départemental dans la zone »

**TZR agrégés** : attention au volume du BMP pour pouvoir bénéficier du maintien prioritaire ! Nous contacter...

- **FORMULATION DES PREFERENCES** : vous voulez rester TZR, vous devez formuler vos « préférences » dans votre ZR en vue de la « phase d'ajustement », qui se déroulera du 9 au 12 juillet 2018. Remplissez la fiche FO ci-jointe page 3. Vous recevrez le récépissé seulement **vers le 14 mai 2018, vous devrez le retourner avant le 29 mai 2018**

Le rectorat donne **200 points aux TZR** qui demandent à être reconduits sur l'établissement d'exercice obtenu en 2017-2018 de leur ZR, ainsi qu'aux **stagiaires** sur l'établissement de stage: **placez cette préférence en rang 1.**